



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/059T

Modification de l'arrêté N°2026/043T du 15 janvier 2026, portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit au profit de la société COLAS FRANCE, dans le cadre de travaux de nuit de réfection de chaussée avenue Maurice Berteaux, Boulevard Devaux et rue du Champ Gaillard à Poissy (78300), du 21 au 23 janvier 2026 de 21h00 à 05h00

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'arrêté temporaire N°2026/043T du 15 janvier 2026, portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit au profit de la société COLAS FRANCE, dans le cadre de travaux de nuit de réfection de chaussée avenue Maurice Berteaux, Boulevard Devaux et rue du Champ Gaillard à Poissy (78300), du 21 au 23 janvier 2026 de 21h00 à 05h00,

Vu la demande de la société COLAS d'inclure l'avenue Blanche de Castille dans la liste des rues concernées par les travaux de réfection de la chaussée ci-dessus mentionnés,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines donne possibilité au Maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles en cas de nécessité de maintien d'un service public,

Considérant la demande par laquelle la société COLAS FRANCE sollicite d'inclure l'avenue Blanche de Castille dans les rues concernées par les travaux de réfection de chaussée,

Considérant qu'afin de limiter la gêne au niveau de la circulation sur cette voie fortement fréquentée, certains travaux doivent avoir lieu de 21h00 à 6h00,

Considérant que les travaux réalisés constituent une circonstance particulière permettant au Maire d'accorder une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant les mesures de protection du public et des riverains que le pétitionnaire a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées lors de l'évènement,

Considérant qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté temporaire n° 2026/043T du 15 janvier 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté temporaire n°2026/043T du 15 janvier 2026 est modifié comme suit : « *Dans le cadre de la réalisation de travaux de nuit de réfection de chaussée avenue Maurice Berteaux, boulevard Devaux, rue du Champ Gaillard et avenue Blanche de Castille à Poissy, la société COLAS FRANCE est autorisée à intervenir du 21 au 23 janvier 2026 de 21h00 à 05h00.* »

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté temporaire n°2026/043T du 15 janvier 2026 sont inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commissaire de Police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans Sainte Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Poissy, le 19 janvier 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/01/2026